

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA13 26 0110

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie a entrepris un processus d'approbation consistant à autoriser l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351-2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2013, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 2 avril 2013, un second projet de résolution (CA12 26 0110), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 0223 et de ses zones contiguës, afin que la résolution CA13 26 0110 soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La résolution CA13 26 0110 se lit comme suit :

« Il est résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, un second projet de résolution autorisant d'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351 à 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores, en dérogation aux articles 162, 560 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à l'usage « bureau » au 3^e étage et au nombre d'unités de stationnement. »

Ce second projet de résolution est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

DESCRIPTION DES ZONES

Le périmètre de l'ensemble de la zone 0223 et de ses zones contiguës est délimité par le plan figurant ci-dessous



Ce plan décrivant la zone 0223 et les zones qui lui sont contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 1^{er} mai 2013, 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de résolution pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce second projet de résolution (CA13 26 0110) est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Donné à Montréal, ce 23 avril 2013

Me Karl Sacha Langlois, L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement